



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## étudiants

Question écrite n° 67900

### Texte de la question

M. Raymond Durand attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés rencontrées par les étudiants qui, notamment lorsqu'ils sont en stage, ne peuvent accéder aux restaurants universitaires gérés par les CROUS. Situés à proximité des campus et des lieux d'études, les restos U proposent à tous les étudiants des repas complets et équilibrés pour un tarif social de 2,90 €. Ce tarif est unique et applicable à tous les étudiants. En réalité, le coût d'un repas revient à 4,97 €, la différence étant subventionnée par l'État. Les étudiants qui ne sont pas toute l'année à proximité d'un restaurant universitaire doivent trouver d'autres solutions pour se nourrir, souvent onéreuses. Le budget alimentation de chaque étudiant représente en moyenne 36 % de ses dépenses mensuelles, juste derrière les dépenses liées au logement. Afin d'augmenter le pouvoir d'achat des étudiants et de diversifier l'offre de restauration, il est important d'apporter de nouvelles solutions. Un système de « ticket restauration étudiante » pourrait fonctionner comme ceux utilisés par les salariés d'entreprises. Il souhaiterait savoir quel est le coût réel d'un repas en restaurant universitaire (en prenant en compte les charges de personnels et d'administration, les exonérations de taxes...) et s'il est possible d'envisager une telle solution.

### Texte de la réponse

Le conseil d'administration du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires (CNOUS) a adopté le 4 décembre 2009 le projet 2010-2013 du réseau des oeuvres universitaires. Ce projet permettra de formaliser le contrat d'objectifs avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur. S'agissant de la restauration universitaire, celle-ci doit s'adapter à la diversité des publics et au caractère évolutif des besoins, tout en réaffirmant son rôle social. Le projet du réseau prévoit donc notamment dans ce domaine : de mieux prendre en compte la diversité des publics pour la définition des politiques tarifaires, tout en garantissant pour les étudiants le tarif social défini nationalement ; de réfléchir à une politique de fidélisation ; d'investir tous les segments de la restauration (du plateau à la distribution automatique) ; d'optimiser l'adéquation offres/attentes et besoins en lien avec l'évolution de la demande grâce à des études de marché ; de travailler avec les établissements d'enseignement supérieur sur l'aménagement des plages horaires de service lors de la pause méridienne ; de généraliser la charte de qualité de service dans toutes les structures de restauration ; de réactualiser les schémas directeurs de la restauration à l'échelle de chaque site et en lien avec les établissements et les étudiants ; de poursuivre la mise en oeuvre d'actions de prévention en faveur de la santé et de l'équilibre alimentaire ; d'introduire des produits issus de l'agriculture biologique dans les menus en tenant compte des équilibres alimentaires et économiques ; d'améliorer la gestion de la restauration universitaire, notamment en optimisant l'activité. Le réseau des oeuvres universitaires regroupe, sur l'ensemble du territoire, 618 établissements de restauration, dont 277 cafétérias et brasseries, et offre à l'ensemble des étudiants dans les limites d'un prix de revient à peine supérieur à 5 EUR (dont 2,90 EUR à la charge de l'étudiant) des repas équilibrés. Dans ces conditions, on peut considérer que les prestations servies par le réseau des oeuvres sont les plus favorables aux étudiants. En tout état de cause, compte tenu de ces orientations, la dimension sociale de cette activité doit être privilégiée par rapport à la création éventuelle d'un ticket de restauration universitaire.

## Données clés

**Auteur** : [M. Raymond Durand](#)

**Circonscription** : Rhône (11<sup>e</sup> circonscription) - Nouveau Centre

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 67900

**Rubrique** : Enseignement supérieur

**Ministère interrogé** : Enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire** : Enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 décembre 2009, page 12429

**Réponse publiée le** : 1er juin 2010, page 6113